

# ASSEMBLEE NATIONALE

22 novembre 2005

---

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (n° 2615)

---

## AMENDEMENT

N° 92

présenté par  
MM. Dray, Floch  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 5**

Dans la deuxième phrase du quatrième alinéa du I de cet article, après les mots :

« ministre de l'intérieur, »,

insérer les mots :

« sur avis conforme de la commission nationale de l'informatique et des libertés, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.